

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de son Président, Henri Pisani et de ses membres, Madame Ariane Morand et MM. Simon Schülé et Philippe Noël, s'est réunie les lundis 20 et 27 février 2023 à la maison de commune afin d'examiner le préavis no 30 / 2023 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude lié au barreau de la Sauge et au dénivelé du Lussex en présence d'une délégation de la Municipalité constituée de Madame la Syndique Claudia Perrin, MM. Denis Favre et Blaise Jaunin.

Nous souhaitons remercier toutes ces personnes pour les informations fournies et les réponses à nos questions durant nos réunions.

La COFIN s'est encore réunie le lundi 13 mars, avec puis sans la CUR, le jeudi 16 mars et dimanche 19 mars 2023 afin de statuer et rédiger son rapport.

Historique et mise en contexte du préavis

Pour rappel, à quelques lignes près, ce préavis sous numéro 18 / 2022 a déjà été porté par notre Municipalité en automne dernier pour être retiré par cette dernière lors des débats du conseil communal du 27 septembre 2022, en particulier au regard des nombreuses interrogations et mêmes griefs relevés par la CUR à cette époque.

Objets du préavis

Deux projets font l'objet de deux études indépendantes mais coordonnées en doubles procédures, à savoir :

1. Une relative au projet de passage dénivelé du Lussex piloté par le LEB, en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les communes partenaires (Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne) qui doit faire l'objet d'une approbation par l'Office fédéral des transports.
2. Une autre concernant le projet du Barreau de La Sauge piloté par la DGMR, en collaboration avec les communes partenaires.

De ce fait les deux projets, bien que liés par leurs enjeux, doivent pouvoir évoluer indépendamment.

D'un point de vue financier, il est rappelé que les montants engagés dans le cadre du préavis no 33 / 2013 ont permis d'avoir de solides bases pour l'élaboration des projets définitifs ce que nous saluons et qui est heureux car la COFIN de l'époque s'était interrogée sur la pertinence, la justification et la maîtrise des CHF 146'000.-- demandés et accordés.

Ainsi, le crédit d'étude souhaité par le présent préavis doit permettre :

- de réaliser les études et analyses d'impact environnemental et autres compléments exigés par les différents services cantonaux et fédéraux ;
- d'effectuer toutes les analyses et relevés nécessaires à l'élaboration du projet d'ouvrage ;
- d'élaborer le projet d'ouvrage ;
- d'élaborer les dossiers de demandes de permis de construire ,
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que la gestion de la procédure de marché public ;
- de transmettre un budget de réalisation aux différents partenaires pour la demande des crédits de construction.

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Saugue et passage dénivelé du Lussex

Accord sur crédit pour une pré-convention

Sachant que le montant total des travaux, études comprises, est estimé à CHF 33'330'000.-- TTC, avec une participation de CHF 7'492'289.-- pour le compte de la commune de Romanel, le coût des études, qui fait l'objet du présent préavis, est estimé à CHF 453'000.-- TTC à notre charge.

En donnant donc son accord, une pré-convention a été établie, liant les partenaires dans la distribution et les contours juridico-financiers (**nous y reviendrons**), des coûts des études et travaux futurs, et de son organisation, les crédits de construction étant réservés puisqu'ils seront soumis à l'approbation du Conseil communal.

A noter que la répartition des coûts est fixée en fonction des maîtres d'ouvrages, ainsi que des intérêts de chaque partenaire, elle est détaillée dans le préavis et rappelé ci-dessous, avec leur participation en pourcentages sur l'ensemble des travaux, études comprises :

- Canton de Vaud, (DGMR, DCIRH) 44 %
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) 30 %
- Commune de Romanel-sur-Lausanne (après rétrocession cantonale) 22 %
- Commune de Lausanne (après rétrocession cantonale) -2 %
- Commune de Jouxteins-Mézery 2 %
- OFROU (hors pré-convention) 4 %

Le pourcentage négatif lausannois s'explique par le fait que simultanément à l'intégration du Chemin de la Saugue requalifié au réseau cantonal, la RC401 deviendra une route communale entre le carrefour régulé dénivelé du "Lussex" avec le barreau de la Saugue (non compris) et le carrefour giratoire de "Bel-Air" avec la RC448 (non compris).

Pour information selon premiers chiffres estimés et documents reçus

Sur la base du devis établi dans l'avant-projet partiel du projet du barreau et du projet d'ouvrage du dénivelé, le montant des projets du dénivelé et du barreau est estimé à CHF 33'330'000 TTC, y compris les honoraires. Il se répartit entre l'OFROU à hauteur de CHF 1'444'257 TTC (arrondi à 4%) plafonné et indexé au renchérissement (cf. convention OFROU-DIRH concernant la répartition des coûts et des responsabilités pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une nouvelle jonction autoroutière de la Blécherette), le Canton à hauteur de CHF 14'714'665 TTC (arrondi à 44%), le LEB à hauteur de CHF 9'800'000 TTC (arrondi à 29%), la Commune de Romanel-sur-Lausanne à hauteur de CHF 7'602'789 TTC (arrondi à 23%), la Commune de Jouxteins-Mézery à hauteur de CHF 799'000 TTC (arrondi à 2%) et la Ville de Lausanne à hauteur de CHF -1'030'711 TTC (arrondi à -3%).

Par compensation financière entre le Canton - qui fonctionne comme banque dès le début des travaux du barreau de la Saugue - notre Commune et Lausanne qui devrait assumer ses propres coûts d'entretien de la RC40,1 ce même montant est imputé aux participations lausannoises consolidées si bien qu'au final, Lausanne se voit quand même bénéficiaire d'un crédit, d'où un pourcentage négatif.

Nous relevons que tous ces coûts d'entretien estimés sont forfaitaires et feront l'objet d'une indexation sur l'indice des coûts de production (IPC) du génie civil pour l'Arc lémanique entre la date de leur estimation (11 mars 2016) et la date de début des travaux.

Analyse de nouveaux éléments, nouveau raisonnement, nouvelle conclusion

D'un strict point de vue financier, le crédit d'étude demandé de CHF 453'000 ne met pas en péril nos finances. Techniquement, il est présenté pour permettre d'aller de l'avant dans la réalisation du Barreau de la Saugue mais dans le cadre du seul et exclusif périmètre de ce préavis et de ses contours financiers et territoriaux, figés, puisque déjà pratiquement agréés.

En septembre 2022, la COFIN avait rendu un rapport qui était en accord avec ledit crédit d'étude.

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Saugue et passage dénivelé du Lussex

Pour autant, avec le recul, les compléments d'informations et le nouvel examen approfondi aussi de la CUR, on ne saurait nier la singularité de la construction financière, des reports de charges y relatifs, respectivement de la distribution desdites participations au regard du ratio "bénéfices / coûts" pour Romanel et les moins de 1'000 habitants qui seront / sont censément en bénéficiaire directement par les flux de mobilité entre l'Ouest et l'Est du village.

En parcourant le préavis et la présentation qui nous ont été remis mais surtout par examen de la "Pré-convention préalable à la phase d'avant-projet" à disposition de notre ancien Exécutif en mai 2021 (à un mois de la double fin en juin 2021 de mandat et de mandature de la dernière législature), des questionnements se font jour :

Quid du niveau de discussions, des degrés de confort et de connaissances de et dans ce dossier, de "l'urgence" de parapher ou pas la pré-convention précitée, de l'engagement, de l'implication, du positionnement, du sentiment de notre nouvelle et actuelle Municipalité ? Nous demandons qu'il plaise à cette dernière de nous en faire une présentation de manière détaillée et circonstanciée le plus rapidement possible sous un format à convenir par toutes les instances politiques, séance appelée avec insistance par la COFIN et pensons-nous tout autant par nos collègues de la CUR.

PRÉ-CONVENTION

L'objectif de la pré-convention est de constituer un document de référence commun à tous les partenaires des projets du dénivelé et du barreau, et servant de base à l'élaboration des phases suivantes du processus qui sont à titre exemplatif non-exhaustif : les demandes de crédits d'études des projets du dénivelé et du barreau, l'élaboration de son avant-projet permettant la consultation des associations, l'élaboration du projet d'ouvrage du barreau permettant la mise à l'enquête publique et les appels d'offres; les demandes de crédits, etc. etc.

ENGAGEMENT DES PARTIES CONTRACTANTES

Par esprit de transparence, on rappelle que les sous-jacents financiers au crédit d'étude, respectivement au plus que probable coût des travaux sont les suivants : CHF 33'330'000.-- pour le total, pour une participation de CHF 7'492'289.-- pour Romanel.

A noter que ces montants correspondent à l'hypothèse que les travaux des projets du dénivelé et du barreau soient réalisés de manière cordonnée. Dans le cas contraire, les partenaires actent qu'un probable surcoût global estimé à CHF 530'000 TTC est prévisible et qu'il serait réparti entre parties selon de nouveaux paramètres à convenir.

VALIDITÉ DE LA PRÉ-CONVENTION

Politiquement, la pré-convention engagerait les pouvoirs exécutifs, **sous réserve des compétences et décisions à venir des pouvoirs législatifs ou délibérants**. Elle entrerait en force dès signature par l'ensemble des parties, resterait valable jusqu'aux signatures des conventions de réalisation qui surviendront aux termes des appels d'offres des travaux, tant pour le projet routier sous procédure cantonale que pour le projet sous procédure fédérale.

Sans juridisme exacerbé, la COFIN ne distingue pas vraiment où "le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte **équitablement** des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement (art. 5, al. 1 LAT)".

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Par ailleurs, avec toutes les réserves d'usage, selon notre compréhension des derniers échanges verbaux partagés, pratiquement toute la construction du projet et de son report de coûts pour notre Commune relève(raie)nt d'accord(s) entre un nombre restreint de personnes (Municipa(l)ux et / ou Syndic) de nos **seuls** Exécutifs des législatures antérieures et les personnels autorisés du LEB, "discussions" qui nous sont résumées sur le support que nous avons reçu par : "il s'agit donc d'une décision bilatérale Commune de Romanel-sur-Lausanne et LEB" (cf. capture d'écran ci-après).

4. Retour sur remarques CUR

4.1 Décision de la suppression du PN du Brit

Retour CUR:

- *Donc le potentiel avantage que les habitants de Romanel retireraient de l'amélioration de ce carrefour est en fait une nécessité destinée à résoudre une perte pour laquelle Romanel n'a pas eu d'autre choix - la suppression du PN du Brit a été décidée unilatéralement par le LEB.*

Réponse LEB:

Le LEB rappelle au principe d'accessibilité routière prévu pour le PQ Pré-Jaquet reposant sur le seul franchissement dénivelé près du Lussex, comme cela a été mis en exergue par la Municipalité dans le cadre de son préavis N°71/2016 au Conseil communal

« (...) Ces deux études (NDIA : en référence au Schéma de circulation multinationale du territoire communal sis à l'ouest de la voie du LEB établi le 4 août 2011 par le bureau Romanel Albi & Associés SA à Lausanne, et à l'expertise liée aux accès, notice technique de décembre 2014 de Transitec Ingénieurs conseils SA) confirment que :

- 1. Pour la planification du Brit, un dénivelé au Lussex ou tout autre aménagement est impératif.*
- 2. Pour le PQ « Pré-Jaquet », les immeubles du côté de chemin du Tourist pourraient être entrepris immédiatement, le développement du sud du PQ étant conditionné par la reconfiguration des accès routiers au Lussex.»*

Il s'agit donc d'une décision bilatérale Commune de Romanel-sur-Lausanne et LEB

En outre, il ressort des informations communiquées que **la fermeture du PN du Brit** n'a(urait) jamais été ni demandée, ni exigée, ni découlant d'un prérequis à la mise en œuvre des travaux du barreau de la Sauge.

Pour de seconde importance ou anodin que ceci apparaisse, ce constat brutal vient considérablement changer la grille de lecture des événements dès lors que, sauf à nous tromper, ce point a toujours été verbalement mis en exergue et reçu comme tel avec une constance jamais démentie, techniquement et légalement. Or, il n'en était et serait rien !

Autrement exprimés, les principes de subsidiarité et de droit à l'information à nos différents Conseils communaux tout au long de ces 20 dernières années, **a minima**, nous échappent et nous nous retrouvons à quasi prendre acte que le message de toutes nos autorités est : "soit vous ferez ce que nous voulons, soit vous serez contraints de faire ce que nous voulons !". Nous nous y refusons.

Enfin, le recours aux diverses dispositions légales, en particulier à l'article 27 (cf. captures d'écran ci-après) de la loi sur les chemins de fer et sa clef de répartition dont l'estimation de distribution retenue de 50 % n'est en rien démontré, ni même corrélé par des documents et faits ayant force probante :

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

 Loi sur les chemins de fer art 25 à 27

Art. 27 Participation à raison des avantages

1 Dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la modification des installations.

2 Si l'une des parties présente des exigences spéciales dans l'intérêt de l'amélioration durable de ses propres installations ou de leur aménagement ultérieur, elle devra supporter seule les frais qui en découlent au point de croisement.

 Total

Causalité du croisement : Ferroviaire 0% Route 100 %

Causalité de la modification du croisement: Ferroviaire 50 % Route 50 %

Avantages retirés: : Ferroviaire 50 % Route 50 %

Total: : Ferroviaire 100 % Route 200 %

Donc : Ferroviaire 1/3 Route 2/3 des coûts

En vérité, notre sentiment est que les conclusions présentées reposent sur des éléments certainement incomplets ou tronqués dont la recherche et les assertions découlent surtout des conséquences de convictions et non de leurs préalables.

Au regard des incidences financières et territoriales très importantes que ces travaux vont avoir sur notre territoire communal, la COFIN vous demande de refuser ce crédit d'étude pour les raisons précitées.

Encore une fois, peu importe le mode de financement ou les éventuelles difficultés techniques, nous parlons ici d'une vision stratégique et opérationnelle déclinée pour les 50 ou 100 prochaines années à minima dont l'arbitrage final est essentiellement politique.

En ne fonctionnant que par segmentation des travaux et par tronçons, sans avoir une vision plus élargie et pérenne des développements en devenir, nos autorités fédérales, cantonales, communales et le LEB prennent le risque de se bloquer en figeant de manière rédhitoire toute la construction intellectuelle et technique du tronçon romanellois au sens large (Lussex-Raffort).

La COFIN demande à ce que cette vision soit clairement présentée mais surtout comprise par notre Conseil communal **avant toute dépense décorrélée** d'un ou de projets couvrant **tout le dispositif** de flux de mobilité Nord-Sud et Ouest-Est du Village, ceci incluant en particulier le LEB, les mouvements de circulation des usagers peu importe leurs moyens de déplacement, respectivement la construction probable de collège(s) avec leurs tenants et aboutissants.

COFIN 2023 - préavis no 30 / 2023

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Conclusion

Forte de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

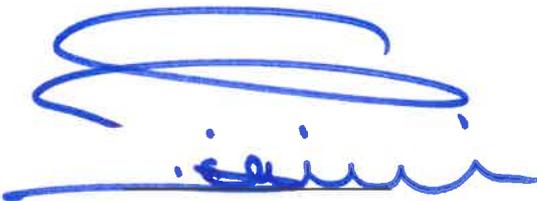
- vu le préavis municipal no 30 / 2023 adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de refuser le crédit d'étude de CHF 453'000.-- TTC pour le Barreau de La Sauge et le passage dénivelé du Lussex.

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 19 mars 2023



Henri PISANI

Les autres membres :

Démissionnaire


Jérémie DAHLER


Simon SCHÜLE


Philippe NOËL


Ariane MORAND